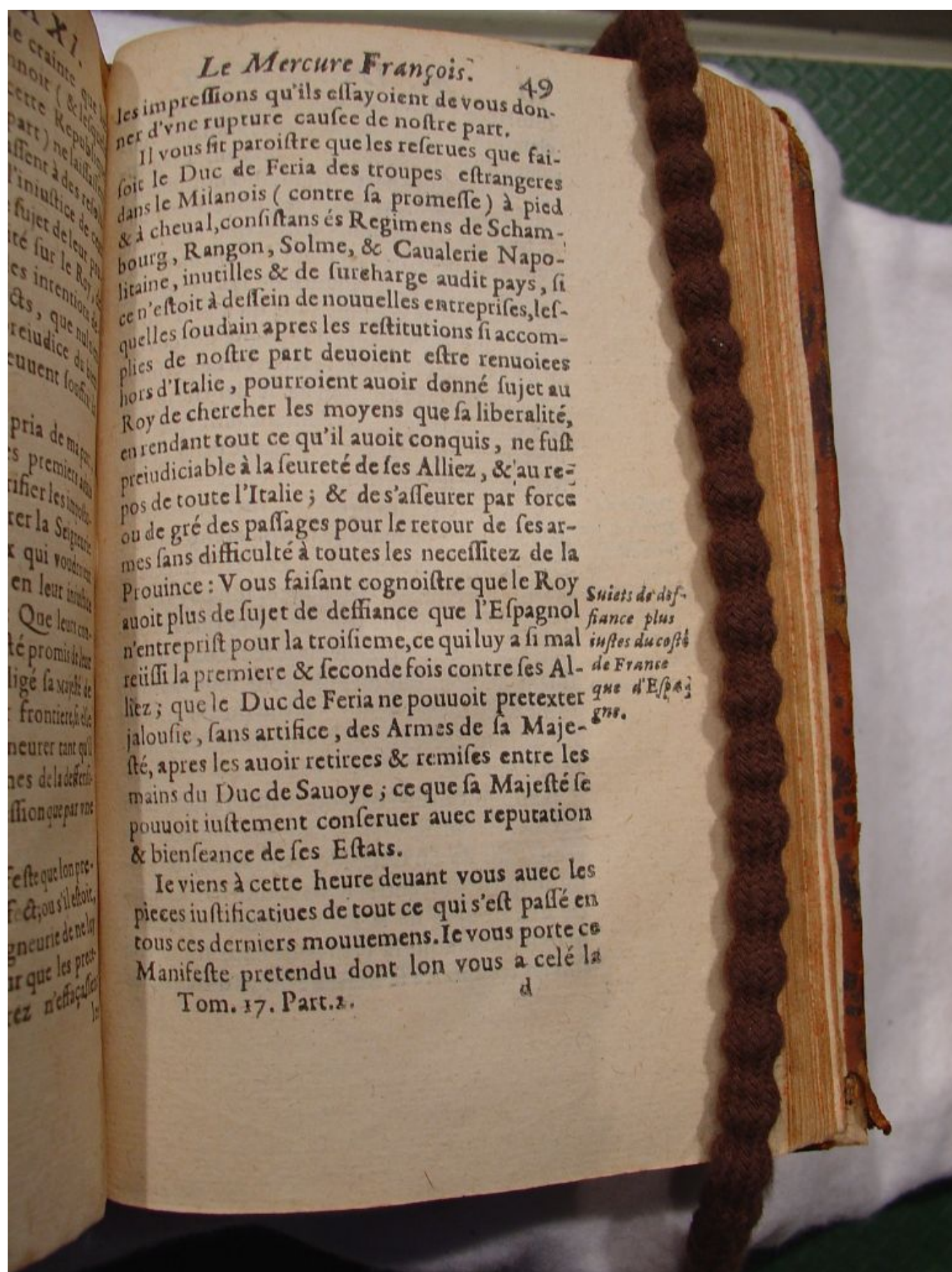


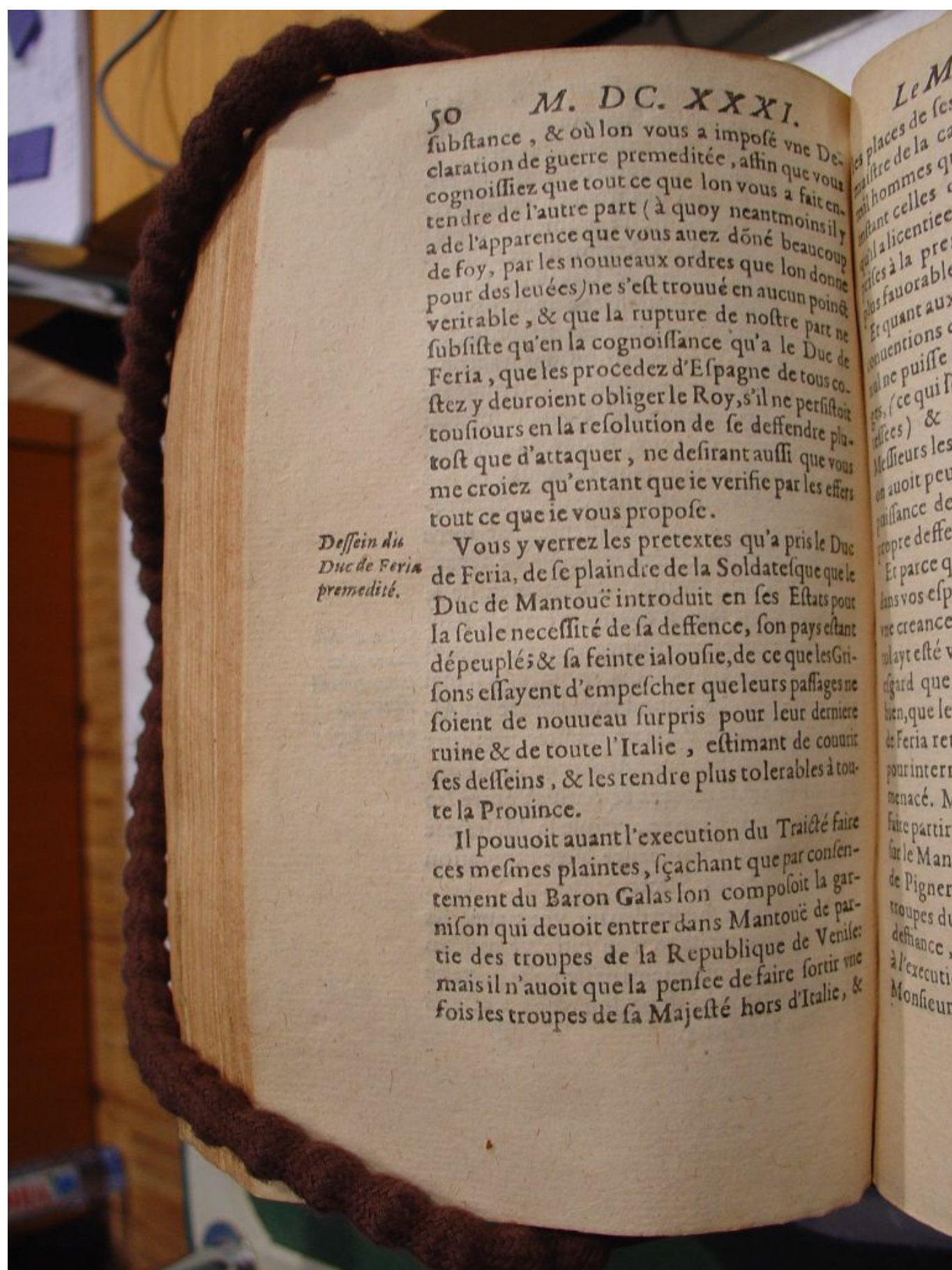
1631_2_048.jpg



1631_2_049.jpg



1631_2_050.jpg



50 M. DC. XXXI.

substance, & où lon vous a imposé vne Declaration de guerre premeditée, afin que vous cognoissiez que tout ce que lon vous a fait entendre de l'autre part (à quoy neantmoins il y a de l'apparence que vous auez donné beaucoup de foy, par les nouveaux ordres que lon donne pour des leuées) ne s'est trouué en aucun point veritable, & que la rupture de nostre part ne subsiste qu'en la cognoissance qu'a le Duc de Feria, que les procedez d'Espagne de tous costez y deuroient obliger le Roy, s'il ne persistoit tousiours en la resolution de se deffendre plutôt que d'attaquer, ne desirant aussi que vous me croiez qu'entant que ie verifie par les effets tout ce que ie vous propose.

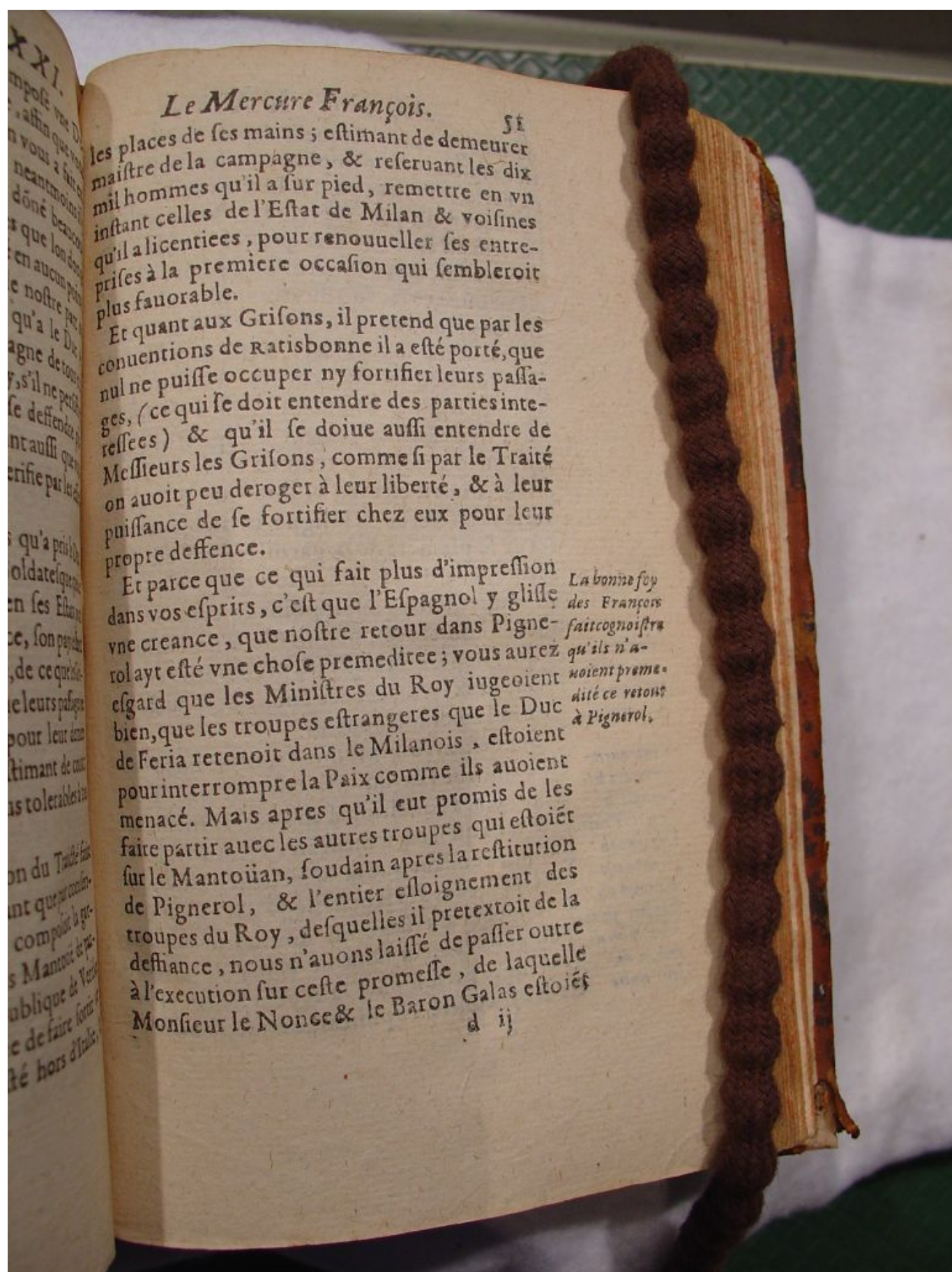
*Dessain du
Duc de Feria
premedité.*

Vous y verrez les pretextes qu'a pris le Duc de Feria, de se plaindre de la Soldatesque que le Duc de Mantouë introduit en ses Estats pour la seule necessité de sa deffence, son pays estant dépeuplé; & sa feinte ialousie, de ce que les Grisons essayent d'empescher que leurs passages ne soient de nouveau surpris pour leur dernière ruine & de tout l'Italie, estimant de couvrir ses desseins, & les rendre plus tolerables à toute la Prouince.

Il pouuoit auant l'execution du Traicté faire ces mesmes plaintes, sçachant que par consentement du Baron Galas lon compoloit la garnison qui deuoit entrer dans Mantouë de partie des troupes de la Republique de Venise: mais il n'auoit que la pensee de faire sortir vne fois les troupes de sa Majesté hors d'Italie, &

Le M
les places de ses
maître de la ca
mil hommes qu
stant celles d
qu'il a licentiee
prises à la pren
plus favorable
Et quant aux
conuenions d
qui ne puisse
ges, (ce qui se
cesses) &
Messieurs les
on auoit peu
puissance de
propre desse
Et parce qu
dans vos espr
vne creance
n'ayt esté v
égard que
bien, que les
de Feria ret
pour interr
menacé. M
faire partir
sur le Mant
de Pignere
troupes du
désiance,
à l'executio
Monsieur

1631_2_051.jpg



1631_2_052.jpg



52 M. DC. XXXI.

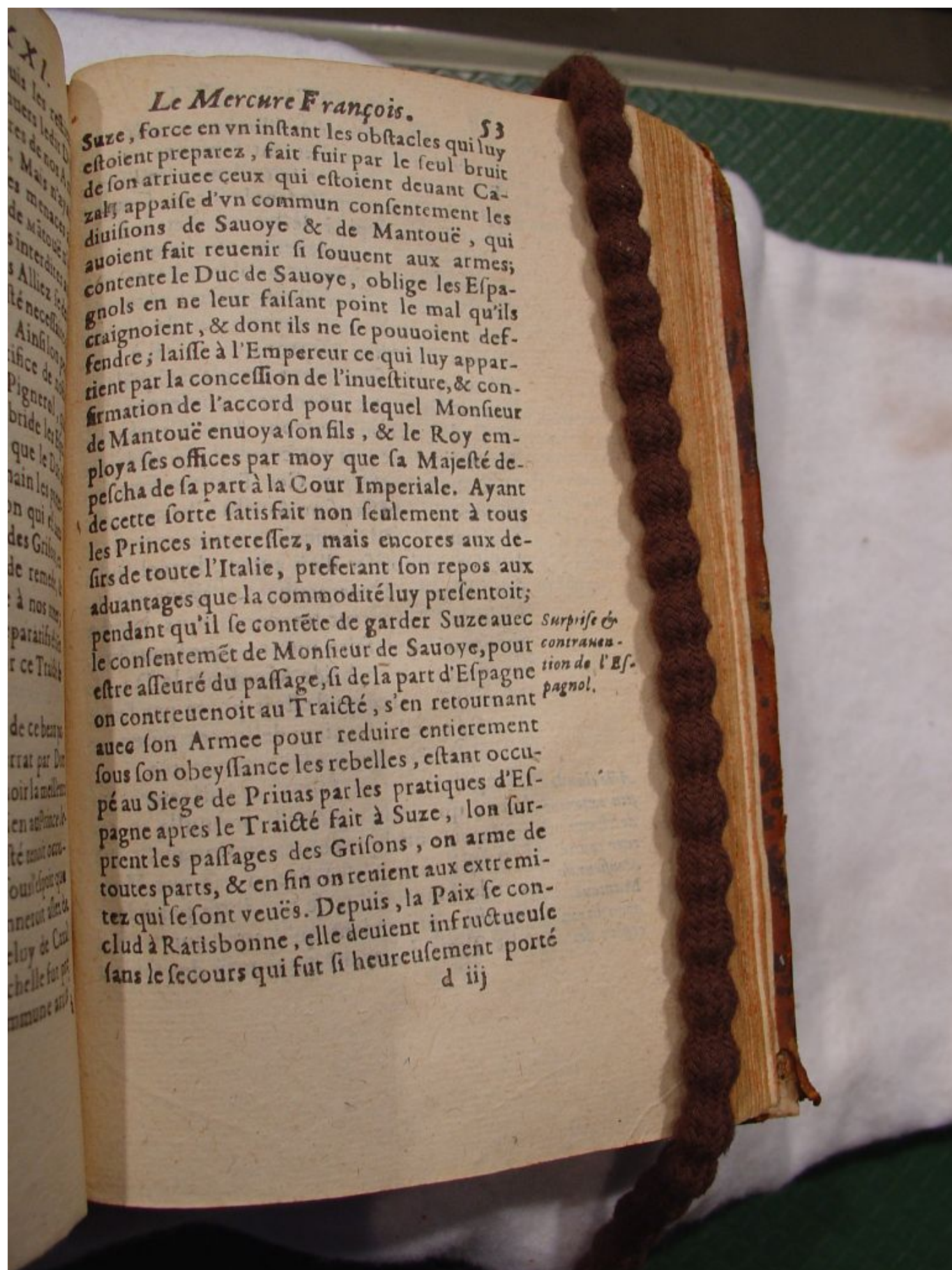
comme garants ; lesquels depuis les restitu-
tions faites se sont emploiez enuers les resti-
de Feria, sollicitez par les Lettres de nos Am-
bassadeurs du 26. Septembre. Mais n'ayant
rapporté du Duc de Feria que des menaces as-
sez impuissantes si la garnison de mantouë n'en
estoit ostee, & les fortifications interdites aux
Grisons ; son entreprise sur nos Alliez se des-
courrant tousiours plus, il a esté necessaire de
pouroir à ce dernier remede. Ainsin on peut
iuger qu'il n'y a eu aucun artifice de nostre
part, ny dessein de reuenir à Pignerol, que
lon a eu depuis pour tenir en bride les Espa-
gnols. Mais il est bien visible que le Duc de
Feria s'est reserué de longue-main les preter-
tes de se plaindre de la garnison qui est dans
Mantouë, & de la fortification des Grisons, en
vn temps qu'il n'y auoit point de remede, &
qu'il estimoit le retour difficile à nos armes ;
ce qui fait paroistre que les preparatifs estoient
premeditez, pour rendre encor ce Traicté de
paix nul comme les autres.

*Contrauen-
tions des Es-
pagnols à
tous les Trai-
tez, non ob-
stant la mo-
deration du
Roy lors qu'il
auoit plus de
moyen de
leur nuire*

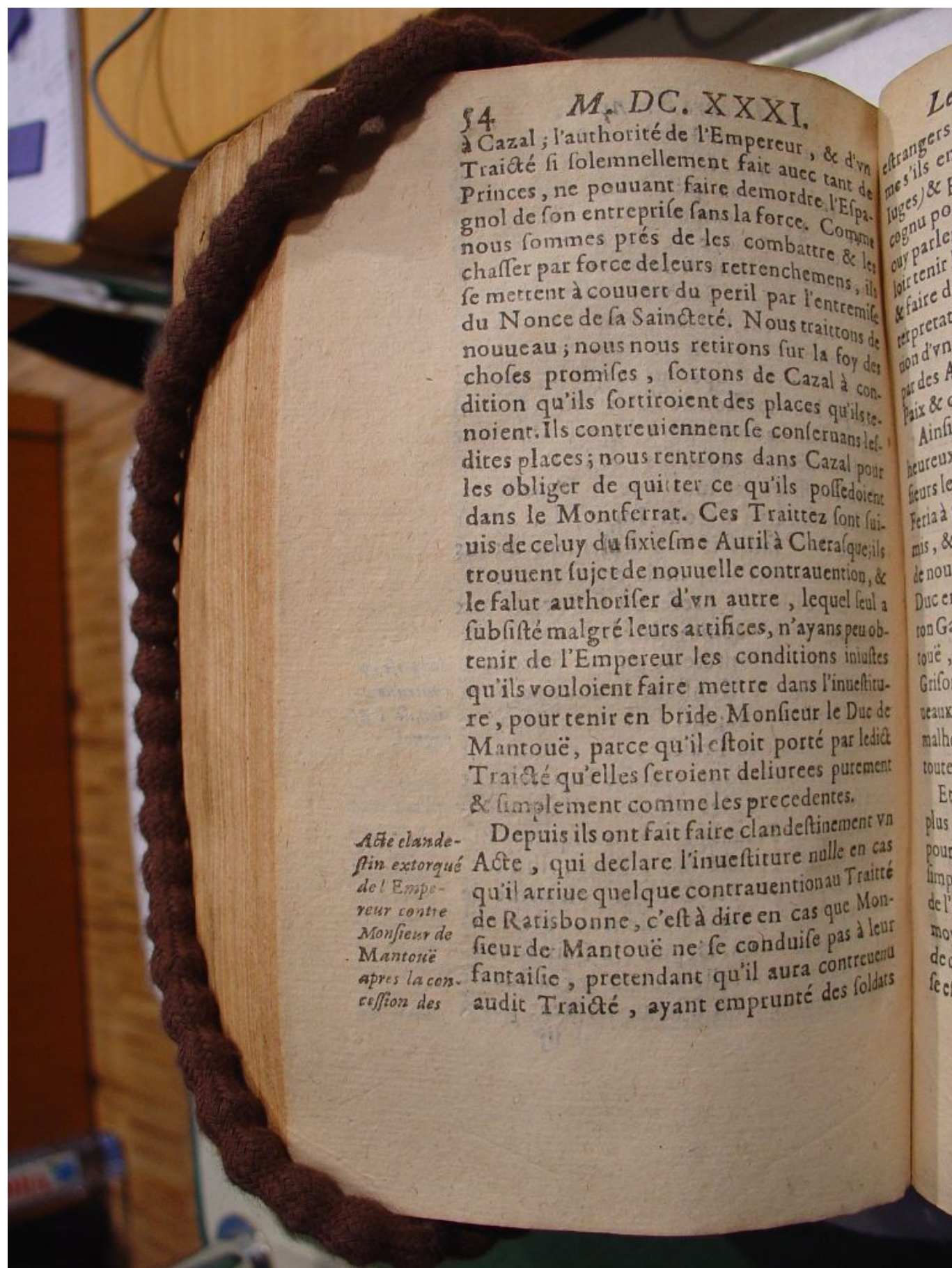
Souuenez-vous Messieurs, de ce beau par-
tage qui fut fait du Montferrat par Dom
Gonzalez, à condition d'en auoir la meilleure
part, sans qu'il en demeurast rien au Prince le-
gitime, pendant que sa Majesté tenoit occu-
pees ses forces à la Rochelle, sous l'espoir que
la longueur du siege luy donneroit assez de
loisir pour venir à bout de celuy de Casal.
Dieu ne le permit pas : la Rochelle fut prise.
Le Roy contre l'opinion commune attint à

Le M
Suzer, force e
estoit prepa
de son arriue
zaly appaise
diuisions de
auoient fait
contente le I
gnols en ne
craignoient
fendre ; laiss
tient par la c
firmation de
de Mantouë
ploya ses off
pescha de sa
de cette for
les Princes
sits de tout
aduantages
pendant qu
le consente
estre alleu
on contre
avec son
sous son ol
pé au Sieg
paigne apr
pren les
toutes par
tez qui se
clud à Ra
sans le sec

1631_2_053.jpg



1631_2_054.jpg



54 M. DC. XXXI.

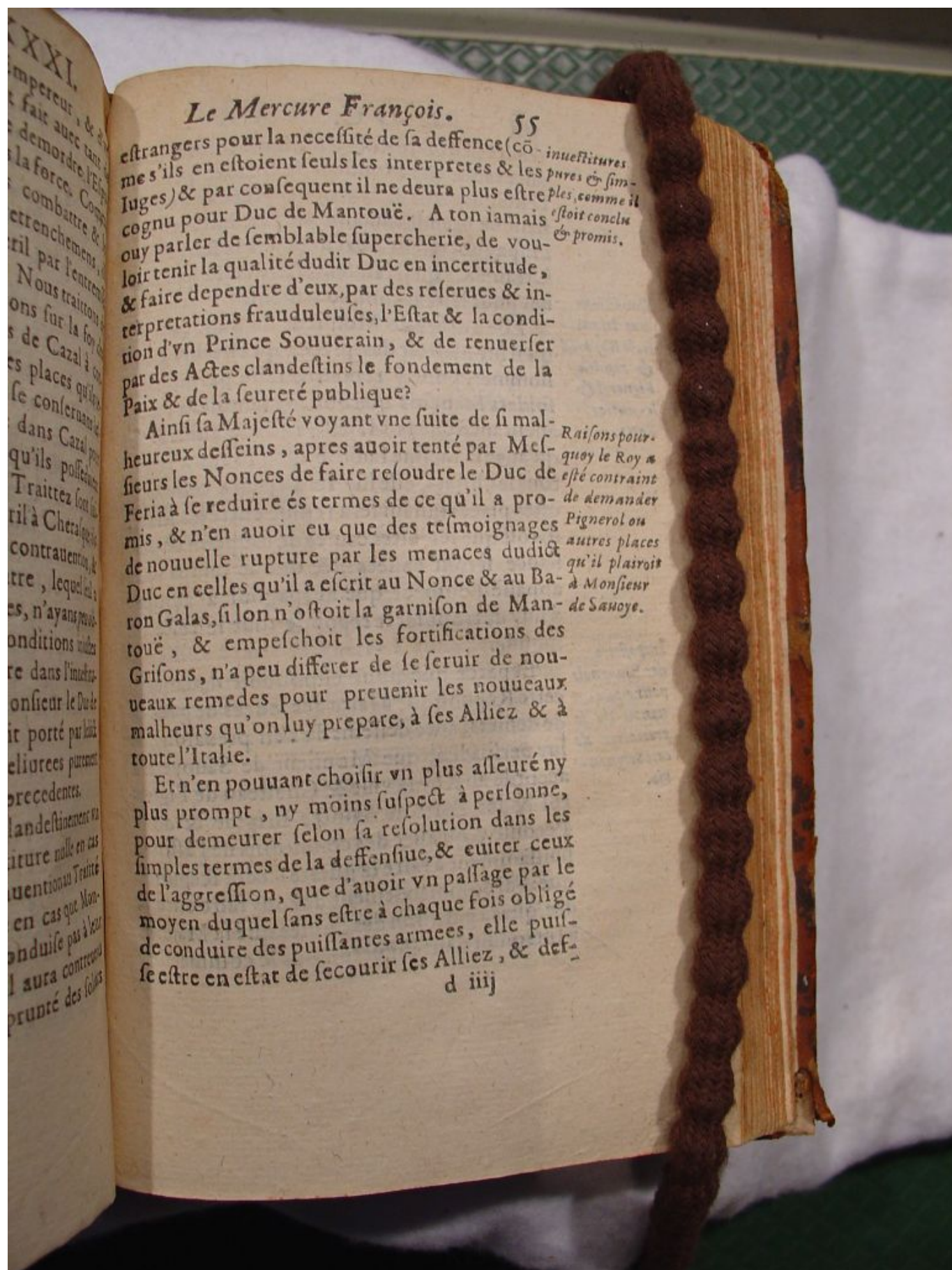
à Cazal ; l'autorité de l'Empereur , & d'un
Traicté si solennellement fait avec tant de
Princes , ne pouuant faire demordre l'Espa-
gnol de son entreprise sans la force. Comme
nous sommes près de les combattre & les
chasser par force de leurs retranchemens , ils
se mettent à couuert du peril par l'entremise
du Nonce de sa Sainteté. Nous traitons de
nouveau ; nous nous retirons sur la foy des
choses promises , sortons de Cazal à con-
dition qu'ils sortiroient des places qu'ils te-
noient. Ils contreuient se conseruans les-
dites places ; nous rentrons dans Cazal pour
les obliger de quitter ce qu'ils possédoient
dans le Montferrat. Ces Traittez sont sui-
uis de celuy du sixiesme Auil à Cherasque ; ils
trouuent sujet de nouuelle contrauention , &
le salut autoriser d'un autre , lequel seul a
subsisté malgré leurs artifices , n'ayans peu ob-
tenir de l'Empereur les conditions iniustes
qu'ils vouloient faire mettre dans l'investitu-
re , pour tenir en bride Monsieur le Duc de
Mantouë , parce qu'il estoit porté par ledict
Traicté qu'elles seroient deliurees purement
& simplement comme les precedentes.

*Acte clande-
stin extorqué
de l'Empe-
reur contre
Monsieur de
Mantouë
apres la con-
cession des*

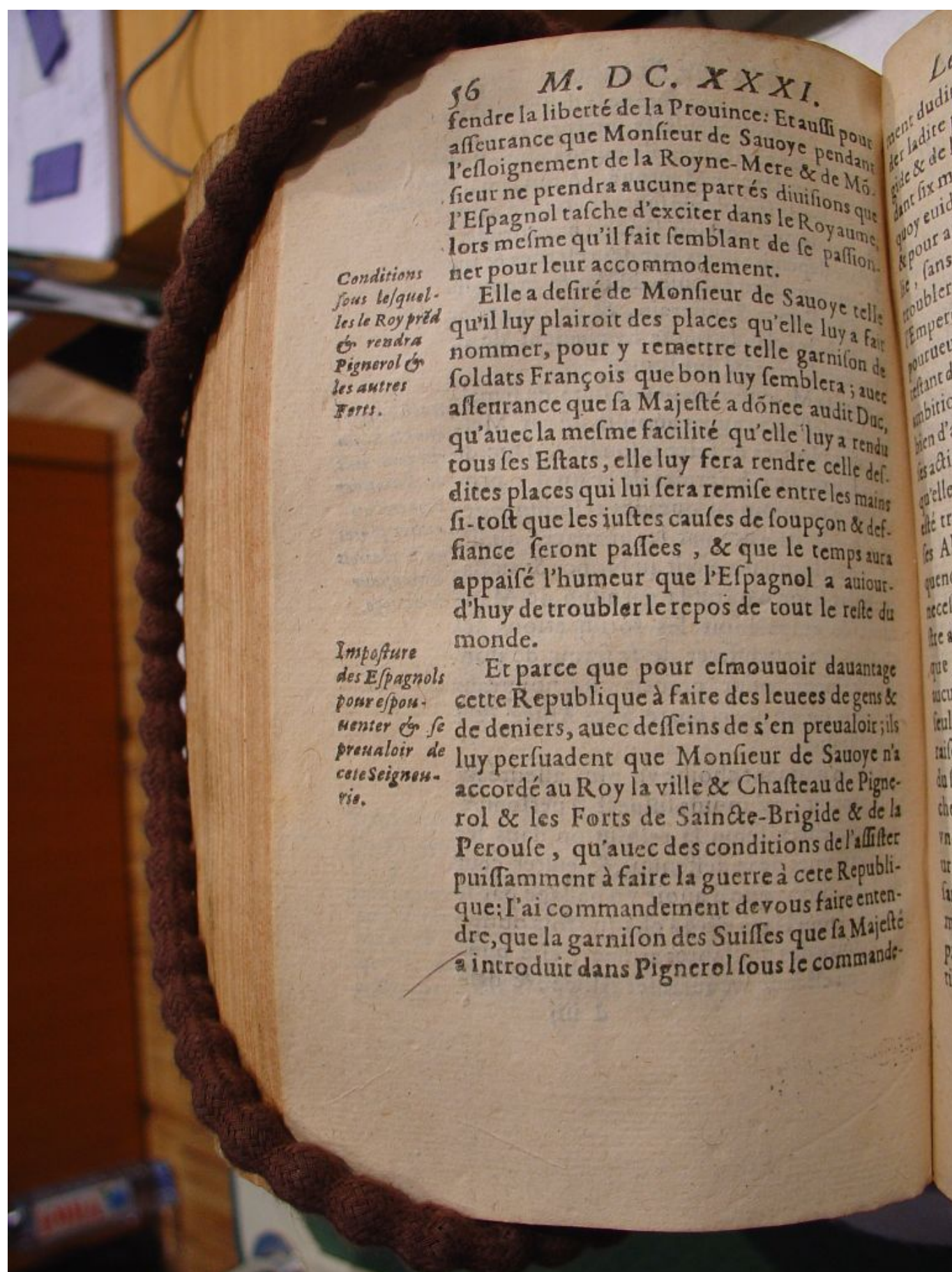
Depuis ils ont fait faire clandestinement un
Acte , qui declare l'investiture nulle en cas
qu'il arriue quelque contrauention au Traicté
de Ratisbonne , c'est à dire en cas que Mon-
sieur de Mantouë ne se conduise pas à leur
fantaisie , pretendunt qu'il aura contreuenu
audit Traicté , ayant emprunté des soldats

Le
estrange
me s'ils en
luges) & p
cognu poi
cuy parler
loir tenir l
& faire de
terprerati
non d'un
par des A
Paix & d
Ainsi
heureux
seurs le
Feria à
mis , &
de nou
Duc en
ron Ga
touë ,
Grifon
ueaux
malhe
toute
Et
plus
pour
simp
de l'a
moy
de c
se est

1631_2_055.jpg



1631_2_056.jpg



1631_2_057.jpg

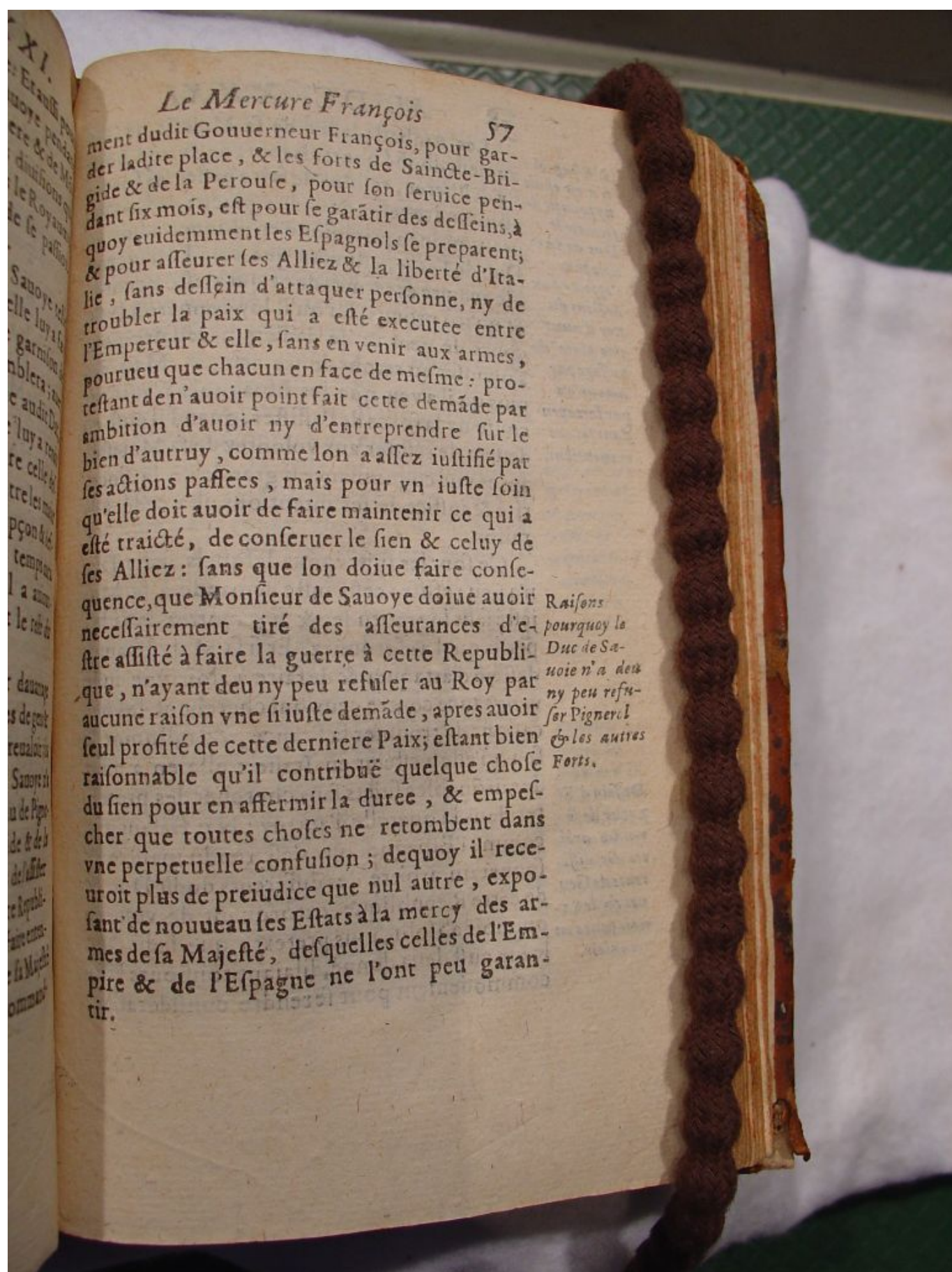


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan